

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées s'il s'agit de faits divers, et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. BAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Février 1875.

Chronique générale.

La grande colère du centre gauche contre le centre droit est déjà apaisée, et les conciliabules avec le groupe Lavergne sont repris avec plus de vigueur que jamais.

Les principaux députés qui prennent part à ces conciliabules sont : MM. Casimir Périer, Wallon, Luro, A. Léon, Antonin Leffèvre-Pontalis, d'Haussonville, Savary, Gouin, Waddington, Bérenger.

Les membres du centre gauche et de la réunion Lavergne pensent qu'il faut éviter de perdre trop de temps sur le projet Vautrain, qui aura le même sort que l'amendement Bardoux.

M. E. Picard est persuadé que ce projet ne sera jamais accepté par le centre droit.

Les meneurs du centre gauche estiment qu'il faut que le projet d'organisation du Sénat qui interviendra émane du groupe Wallon et qu'il soit rédigé de façon à pouvoir être accepté par la partie modérée du centre droit et par le centre gauche, afin que ce dernier puisse se passer des voix d'une partie de la gauche, qui pourrait bien s'abstenir.

C'est là le plan de campagne signalé il y a quelques jours.

On cherchera cependant à ne pas blesser les susceptibilités de la gauche, pour ne pas l'empêcher d'accepter plus tard l'ensemble des lois constitutionnelles.

Au fond, les gauches sont prêtes à accepter certaines transactions, afin de constituer la République, mais elles ne veulent pas les proposer.

La droite Colbert s'est réunie aux cheu-légiers pour décider de l'attitude qu'elle gardera dans la discussion que va soulever la question du Sénat et le projet de M. Méplain.

Aucune décision n'a été prise ; il semble pourtant résulter de la conversation qui a eu lieu, que la réunion ne soutiendra aucun des projets de Sénat qui seront présentés.

Sans accepter absolument la proposition Méplain, la réunion croit qu'elle pourra peut-être s'y rallier dans certaines conditions.

Les membres de la réunion des Réservoirs ont ensuite tenu une séance importante.

M. Méplain y a exposé et défendu son projet. M. Ernoul a ensuite, tout en l'appuyant, fait quelques observations.

M. Depeyre a présenté un article additionnel, relatif à la transmission des pouvoirs conférés par le projet Méplain, et à l'éventualité de la retraite ou de la mort du maréchal. Aucune décision n'a été prise.

La réunion des Réservoirs était convoquée pour une deuxième séance.

M. E. Picard ne pense pas que le projet Vautrain soit accepté par le centre droit tel qu'il est.

Il a l'intention de déposer un amendement à ce projet, tendant à ce que les élec-

teurs nomment quatre délégués pour cent au lieu de un, pour former le collège électoral chargé d'élire les sénateurs.

On écrit de Versailles :

Une cinquantaine d'anciens fonctionnaires de l'Empire, ministres, préfets, sous-préfets, conseillers d'Etat, révoqués après le 4 septembre, ont cru devoir faire valoir leurs droits à une pension civile. On ne saurait contester ni la légalité ni, pour beaucoup, la légitimité de cette revendication ; mais en parcourant la liste des noms des demandeurs, nous n'avons pu nous empêcher de penser que plusieurs d'entre eux étaient en position de s'abstenir et de faire, sans trop en souffrir, le sacrifice de quelques milliers de francs à la patrie. Outre l'avantage d'avoir accompli une bonne action et donné un bon exemple, choses rares par ce temps de convoitise aveugle et brutale, ces messieurs, en se conduisant ainsi, évitaient encore les humiliations jalouses et haineuses qui les attendaient de la part de la démocratie. Mais ces considérations ne les ont point arrêtés. Et la Chambre a été saisie des réclamations des uns et des autres.

D'après la loi, nul fonctionnaire n'a droit à une pension s'il n'a soixante ans d'âge et trente ans de service. Or, la plupart des réclamants ne réunissent pas, il est vrai, ces deux conditions, mais la loi de 1790 ayant fait une exception en faveur des employés pouvant contracter des infirmités dans l'exercice de leurs fonctions, c'est de cette exception que la grande majorité entend bénéficier.

Toute la question se réduit donc à savoir si les demandeurs sont ou non invalides.

Les certificats de deux médecins joints aux autres pièces soumises au conseil d'Etat attestent, il est vrai, l'existence d'infirmités contractées au service de l'Etat.

Mais M. Guichard d'abord, M. le docteur Testelin ensuite, deux grands réformateurs radicaux, prétendent que de tels certificats ne sont pas sérieux, que ce sont de purs actes de complaisance de la part des médecins.

M. Testelin le sait bien, lui, il est du métier. Ce qui ne l'empêche pas de demander que, pour punir le corps médical de sa coupable complaisance, on le soumette à un traitement légal et purgatif des plus sévères et des plus continus. Un instant nous avons cru qu'il allait commencer par se médicamenter et purger séance tenante ; mais il s'est arrêté court, se souvenant fort à propos que tout bon démocrate doit s'oublier entièrement lui-même et ne songer à combattre les abus que... dans les autres. Est-ce qu'un bon démocrate a le temps de se réformer lui-même ? Le temps qu'il donnerait à cela serait perdu pour le progrès de l'humanité.

M. Guichard est moins cruel que le docteur Testelin ; il ne veut pas que les médecins qui délivrent des certificats de complaisance soient traités comme des faussaires ; mais, prenant les ex-fonctionnaires de l'Empire, il les crible d'épigrammes dont toute la gauche se pourcele, et dépose un article additionnel tendant à la révision des pensions accordées depuis le 4 septembre, et dont le ministre, ainsi que la commission des finances, demandent la liquidation.

M. Mathieu-Bodet et M. Baragnon, sous-secrétaire d'Etat à la justice, ont fait tous leurs efforts pour établir la légalité des pensions demandées, légalité qui avait été reconnue par tous les ministres qui se sont succédé depuis 1871 ; mais en présence de certains faits apportés à la tribune par M. Philippoteaux et par d'autres orateurs, et tendant à prouver que quelques-uns des réclamants jouissaient de la plus florissante santé, l'Assemblée

vote la prise en considération de l'article additionnel de M. Guichard. En conséquence, le projet de loi est renvoyé à la commission du budget.

Maintenant, qu'il nous soit permis de dire que, pour éviter certains abus, il ne faut pas s'exposer à commettre une injustice. Or, ce serait commettre une injustice que de ne pas tenir compte des carrières brisées par la révolution.

PROCÈS DE M. DE WIMPFEN CONTRE LE PAYS.

Le procès intenté par M. de Wimpffen à M. de Cassagnac s'est terminé par l'acquiescement du rédacteur en chef du Pays. C'est un succès personnel dont peut triompher M. de Cassagnac et qui doit faire comprendre à M. de Wimpffen combien il eut tort de vouloir faire juger sa cause avec tant de solennité.

Des deux côtés, avant le procès, l'on disait bien haut qu'il allait s'agir devant le jury, non d'une querelle entre deux personnes, mais du jugement définitif à porter sur la fatale journée de Sedan.

Par le fait, la comparution des hauts témoins qui sont venus déposer au cours du procès a donné à la cause une importance qu'elle n'avait point par elle-même et qu'elle n'aurait pas eue sans cela.

Faut-il s'en plaindre ? A notre avis, de tels débats ne réparent pas les fautes commises, et nous nous demandons ce que gagne la discipline à rendre ainsi publiques des récriminations presque inévitables.

Ce qui, plus que jamais, ressort d'un procès de ce genre, c'est le désarroi profond dont la journée de Sedan ne fut qu'une suite et où trop de responsabilités sont engagées pour qu'il soit permis à personne de s'en glorifier.

Pourtant le Gaulois envoie ses compliments à M. de Cassagnac et le remercie d'avoir, en provoquant la décision du jury, lavé pour toujours la mémoire de l'empereur et couronné d'une auréole celui que M. Tarbé décore tout simplement du nom de martyr.

Ces exagérations au point de vue même du parti qui les met à son compte, sont malhabiles. Le procès sans doute ne donne pas à l'empereur la figure odieuse que lui prêtaient les radicaux, mais il ne fait pas non plus grand honneur à son intelligence. En somme, c'était assez, pour ses partisans, de faire tomber sur lui un peu de compassion ; il eût été sage de ne point parler d'une admiration que le rôle de Napoléon ne comporte pas.

Pour ce qui est des amis du général Wimpffen, ils montrent également quelque audace à soutenir que, même après la décision du jury, leur général s'en va du prétoire sain et sauf, n'étant chargé que des articles où le jury n'a voulu voir ni injures ni diffamations.

Outre que ces articles ne semblaient pas si indifférents à M. de Wimpffen, puisqu'il les poursuivait devant la juridiction civile avant d'être renvoyé devant la juridiction criminelle, il a subi les dépositions de généraux, dont le témoignage l'accable et n'a pour lui rien de glorieux.

C'est le résultat le plus clair du procès, celui dont les bonapartistes ont vraiment le droit de se réjouir, puisque l'adversaire du général est sans conteste l'un des chefs de leur parti. Mais leur satisfaction doit se borner là. Car ce qu'ils tirent en plus de la décision du jury n'y est pas. Malgré cette décision, la mémoire de Napoléon n'est pas

indemne et la journée de Sedan n'est pas jugée.

Un avis de la préfecture de la Seine annonce que, dans la répartition de l'emprunt de la ville de Paris, une obligation est attribuée pour une à cent deux obligations souscrites ; au-dessus de cent deux, une obligation est attribuée pour soixante-huit obligations souscrites.

L'Evening Standard publie la dépêche suivante, datée de Vienne, 14 février :

« Des nouvelles de Constantinople annoncent que pendant le service dans la basilique de Bethléem, les Grecs ont attaqué les Arméniens. L'évêque arménien et douze autres personnes ont été blessées. Il y a eu deux morts. »

L'ITALIE ET LA PRUSSE.

Documents à consulter.

La Epoca, journal ultra libéral de Florence, vient de publier trois documents destinés à mettre en lumière les agissements de la Prusse pendant le temps qui s'est écoulé de la guerre de 1866 à 1870. On a, dans une certaine presse, accusé la France d'avoir seule préparé et déclaré la guerre tandis qu'au contraire le gouvernement de Napoléon III s'est laissé naïvement entraîner et prendre aux pièges que lui tendait M. de Bismark, aidé de diplomates qui ont su jouer, pour le malheur de notre patrie, nos représentants à l'étranger aveuglés par le faux éclat de la puissance impériale, réputée par eux inébranlable.

Qu'on en juge, d'ailleurs, par les trois lettres ou notes que nous reproduisons d'après le journal italien. Il n'y a pas lieu d'en mettre en doute l'authenticité, car personne jusqu'à présent n'a protesté contre la teneur de ces pièces.

La première est une lettre adressée par Mazzini au comte de Bismark et dont copie fut remise au comte d'Usedom, ministre de Prusse à Florence. En voici la traduction :

« Au comte de Bismark. »

« Je suppose que les résolutions de Louis-Napoléon, relatives à une guerre contre la Prusse, soient connues. Je suppose que l'on connaît aussi les propositions formelles d'alliance adressées à notre gouvernement. Ces propositions faisaient le sujet d'une Note envoyée vers le 19 mars (1867) à Florence, Note dans laquelle on indiquait l'attitude à prendre afin que l'article V du traité de Prague, concernant les districts septentrionaux du Schleswig, fournît le prétexte de rompre l'alliance italo-prussienne. Le concours que l'on demandait à l'Italie consistait à fournir 60,000 hommes et une grande quantité d'artillerie. Ces propositions obtinrent l'assentiment du gouvernement du roi. Il est probable que, pour vaincre les répugnances naturelles du pays, on fasse de l'éloignement des troupes françaises de Rome le prix apparent de l'alliance.

« Je ne partage pas les vues politiques du comte de Bismark ; sa méthode d'unification n'a pas mes sympathies ; mais j'admire sa ténacité, son énergie et son esprit d'indépendance en face de l'étranger. Je crois à l'unité de l'Allemagne et je la désire, comme je désire celle de ma patrie. J'abhorre l'em-

pire et la suprématie que la France s'arroge sur l'Europe. Je crois au contraire qu'une alliance de l'Italie avec la France contre la Prusse, aux victoires de laquelle nous sommes débiteurs de la Vénétie, serait un crime qui souillerait d'une tache ineffaçable notre jeune drapeau. Tout en maintenant intacte notre indépendance réciproque pour l'avenir, je pense donc qu'on pourrait établir ce que j'appellerais une *alliance stratégique* contre l'ennemi commun, entre le gouvernement prussien et notre parti d'action.

» Le gouvernement prussien devrait nous fournir un million de francs et deux mille fusils à aiguille.

» Je m'engagerais sur l'honneur à me servir de ces moyens, exclusivement pour détruire toute possibilité d'alliance entre l'Italie et l'empire et pour renverser le gouvernement, s'il persistait (dans ses intentions). Celui qui prendrait sa place devrait avoir, en ce cas, pour mobile une alliance germano-italienne contre toute invasion étrangère de quelque part qu'elle vint.

» L'objectif de tout mouvement italien devant du reste se concentrer vers Rome, la collision entre l'Italie et la France serait naturellement inévitable.

» Je n'ai pas d'autres garanties à offrir : toute ma vie et le but vers lequel je tends depuis trente-cinq ans sont des gages de ma fidélité à accomplir les engagements que je prends.

» Il est évident que l'appui matériel qu'on demande au gouvernement prussien devrait être donné, en partie du moins, avant la réalisation des desseins bonapartistes contre l'Allemagne. Nous devons préparer le terrain pour l'action, qui d'ailleurs suffirait par elle-même à éloigner en tout temps tout danger pour la Prusse. On devrait payer cinq cent mille livres immédiatement. Quant aux fusils, j'indiquerai, si nous nous accordons, la manière de réaliser la promesse qu'on aurait faite.

» Je crois que c'est pour nous, pour l'Allemagne et pour l'Europe, une chose d'une importance capitale que de combattre le bonapartisme. Et je crois que le point d'appui du levier peut se trouver en Italie. On devrait donc nous donner l'appui que je demande.

» Lugano, 17 décembre 1867.

» Joseph MAZZINI. »

A cette demande claire et explicite, le comte d'Usedom, fidèle aux traditions tortueuses de la diplomatie prussienne, répondit en termes pleins de prudence et de réserve, se tenant dans les généralités et ne s'engageant pas, sans toutefois refuser rien de ce qu'on lui proposait. Sa réponse en forme de note disait :

« 1° Si dans le moment actuel il y avait opportunité, en principe on pourrait traiter sur la note proposée.

» On ne croit pas que cette opportunité existe aujourd'hui.

» Cependant, cette opinion du manque d'opportunité est purement personnelle à celui qui répond.

» 2° Bien qu'on doive accorder peu de confiance aux déclarations françaises de bonne intelligence avec la Prusse, cependant cette bonne intelligence existe en apparence, et on espère qu'elle puisse être durable.

» 3° On n'a pas manqué de transmettre au comte de Bismark la teneur de la proposition ; on se réserve cependant de communiquer à qui de droit les observations relatives, quand elles seront arrivées.

» On ne croit pas convenable pour le moment qu'on aille traiter à Berlin par personnes directement intéressées.

» Cette opinion est encore toute personnelle à celui qui dicte cette note.

» 4° Il ne faut pas se dissimuler que, pendant que d'un côté la diplomatie prussienne craint qu'il existe un accord entre les gouvernements français et italien, de l'autre la diplomatie française soupçonne qu'il y ait des intelligences arrêtées entre la Prusse et l'Italie.

» La conséquence d'un tel état de choses est claire : attendre.

» Florence, le 19 décembre 1867. »

M. de Bismark fit envoyer par la chancellerie prussienne une note qui, sans entrer tout à fait dans les vues de Mazzini, semblait pourtant ne pas trop s'en éloigner et qui indiquait un moyen peu honnête de servir les intérêts communs de la Prusse et de la Révolution, moyen usé et désormais connu en France, l'espionnage, puis-

qu'il faut l'appeler par son nom. Ici même le chancelier n'a pas daigné déguiser une vilaine chose sous de belles expressions, il va droit au but. Cette note parvenue au comte Usedom et expédiée à Lugano ne contenait que les quelques mots suivants fort expressifs en leur simplicité, ou plutôt en leur brutalité :

« Le gouvernement de Berlin craint réellement qu'il existe entre le gouvernement du roi et l'empereur des Français, accord qui serait peut-être en contradiction avec ce que le roi de Prusse devrait attendre du premier, mais il n'en a pas la preuve et c'est cette preuve qu'il désirerait avoir. L'ayant, on s'abaisserait (si scenderebbe) (sic) immédiatement à traiter avec qui peut seul aujourd'hui faire opposition à la politique des Tuileries.

» Il est donc de l'intérêt de l'auteur de la note de se procurer la preuve et de donner tous les éclaircissements nécessaires sur cette affaire à l'agent prussien, pour pouvoir arriver à une entrevue directe avec l'auteur de la même note.

» Pour faciliter la voie à l'auteur de la Note, on lui notifie que les généraux Cialdini et Durando ont dit avoir lu les dépêches échangées entre le gouvernement du roi et l'empereur, dépêches dans lesquelles le premier prend l'engagement de ne pas aller à Rome, et qui ont été les préliminaires d'une entente italo-française, au détriment de la Prusse. »

On le voit, rien n'est plus clair ni plus édifiant ; c'est une proposition directe de chercher à pénétrer les secrets du gouvernement italien pour les livrer à la Prusse. Comment cette proposition fut-elle acceptée ? C'est ce que nous apprendront de nouveaux documents, dont la publication ne se fera pas attendre. Il reste acquis dès à présent que M. de Bismark, à la fin de 1867, préparait déjà la guerre qui éclata en 1870 et que, peu scrupuleux sur le choix des moyens, il aurait, s'il l'avait cru utile à sa politique, aidé au renversement de son allié le roi Victor-Emmanuel.

Nouvelles militaires.

Le Président de la République a décidé, sur la proposition du ministre de la guerre, d'accord avec le ministre de la marine, qu'une commission serait chargée de réviser les règles qui régissent actuellement les nominations et promotions aux divers grades de l'armée, pour les mettre en harmonie avec les nouvelles lois relatives à la réorganisation des forces militaires de la France.

Cette commission aura pour président M. le maréchal Canrobert, et pour vice-président M. le général Ladmirault, gouverneur militaire de Paris.

Les autres membres appelés à en faire partie sont :

Pour le corps d'état-major : MM. le général de division Castelnau, le général de brigade Gresley ;

Pour la gendarmerie : MM. le général de division Dargentole, le général de brigade Arnaud de Saint-Sauveur ;

Pour l'infanterie : MM. le général de division Le Poittevin de la Croix de Vaubois, le général de division Garnier, le général de brigade de Launay ;

Pour la cavalerie : le général de division vicomte Bonnemains, le général de division Lefort, le général de brigade Guiot de la Rochère ;

Pour l'artillerie : MM. le général de division Canu, le général de brigade René ;

Pour le génie : MM. le général de division Frossard, le général de brigade Raçon ;

Pour l'infanterie de marine : M. le général de division de Vassoigne ;

Pour l'artillerie de marine : M. le général de division Péliissier ;

Pour l'intendance militaire : M. l'intendant militaire de Ségauville ;

Pour le corps de santé militaire : M. le médecin inspecteur Cazalas, M. le lieutenant-colonel d'état-major Lonclas, secrétaire.

Une autre commission, présidée par le général Lebrun, est instituée pour réviser les règlements sur le service des places.

Les membres de cette commission sont : MM. les généraux de divisions de Colomb,

baron de Berckleim, Doutrelain; les généraux de brigades Lefebvre, Cadart, Appert, Hartung, Montarby, Tyrbas de Chamberel, comte de Geslin, Vasse Saint-Ouen; le contre-amiral baron Roussin; l'intendant général Bouché; le médecin inspecteur Périer. Le secrétaire de la commission est M. le lieutenant-colonel d'état-major Boquet.

Assemblée nationale.

Séance du 16 février 1875.

(Suite et fin.)

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. Ganivet. — Le règlement ne permet pas en effet de reproduire une proposition qui vient d'être repoussée. Dans le cas présent, le président a très-bien fait de renvoyer les propositions à la commission compétente, mais c'est à l'Assemblée de statuer sur la question de savoir si les propositions apportées diffèrent essentiellement de celle qui a été repoussée.

Nous aurons à examiner si ces propositions ne constituent pas de véritables amendements. (Protestations à gauche) Dans ce cas l'Assemblée pourra les repousser et les renvoyer à six mois.

M. le président. — Je maintiens que le règlement permet de représenter une loi essentiellement différente ayant trait au même objet.

L'incident est clos.

M. Léon Say. — La commission du budget n'a pu encore statuer sur l'amendement de M. Guichard et demande à l'Assemblée d'ajourner le débat.

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition. Le débat est ajourné.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux entrepôts de Paris.

M. Tolain demande l'ajournement.

M. Mathieu-Bodet, ministre des finances, s'appuyant sur la nécessité de combattre la fraude, demande la discussion immédiate.

M. Tolain relève vivement l'accusation que M. le ministre des finances paraît faire peser sur un nombre considérable d'honorables commerçants, et insiste pour l'ajournement d'une discussion qu'il est nécessaire de préparer par l'étude de certains documents.

M. le président. — Je mets aux voix l'ajournement demandé par M. Tolain.

L'Assemblée décide que la discussion aura lieu immédiatement.

M. Tolain fait ressortir les inconvénients du projet de loi qui joint les inconvénients d'un entrepôt fictif à ceux d'un entrepôt réel.

M. Léon Say, rapporteur. — La question est délicate, elle dure depuis quinze ans, depuis l'annexion des communes suburbaines : on n'a jamais pu recourir qu'à des expédients ; c'en est un qu'on vous propose encore aujourd'hui, mais je crois nécessaire de l'accorder. Personne ne nie les fraudes considérables sur l'impôt des boissons, qui résultent de l'état des choses actuelles.

M. le président. — Je mets aux voix l'article unique de la loi ainsi conçu :

« Article unique. — L'article 38 de la loi du 28 avril 1816 est abrogé.

» Les commerçants et les entrepositaires de boissons dans les entrepôts réels de Paris sont soumis à toutes les obligations déterminées par la législation générale qui régit hors de Paris le commerce en gros et l'entrepôt des boissons, y compris le paiement de la licence. »

La loi est adoptée.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris et des communes annexées.

L'Assemblée décide, sans débats, qu'elle passera à la deuxième délibération.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de MM. Laboulaye et Journault relative à la répartition de l'impôt mobilier.

M. Ganivet demande que l'Assemblée ne passe pas à une deuxième délibération.

L'Assemblée décide qu'elle ne passera pas à une deuxième délibération.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Arfeuillères, tendant à empêcher l'abus des nominations faites à la dernière heure par les ministres sortant de fonctions. (Bruit.)

M. Arfeuillères. — J'avais déposé cette proposition sous... M. Thiers. J'ai été très-surpris de la voir revenir après la proposition de M. Hervé de Saisy, et je l'abandonne complètement (Bruit et

rires à gauche), je cède tous mes droits à la soutenir à M. Hervé de Saisy (Bruit).

Quand ma proposition a été déposée, le pouvoir était précaire ; il ne l'est plus aujourd'hui. Mon moyen était-il bon pour remédier aux abus que je craignais ? Je n'en suis plus convaincu aujourd'hui ! (Rires et applaudissements ironiques à gauche.)

L'orateur continue de combattre, au milieu de rires ironiques, sa propre proposition.

Voix : Assez ! assez !

M. Arfeuillères, en descendant de la tribune, retire sa proposition.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministère de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1874, un crédit supplémentaire de 200,000 fr. pour encouragements aux pêches maritimes.

Ce projet est adopté, sans discussion, au scrutin public.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Princeteau et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la révision du tarif de 1807, qui régit la taxe des greffiers de justice de paix.

M. Bastid, rapporteur, demande de passer à une seconde délibération.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi relatif à la poudre dynamite.

M. Mathieu-Bodet, ministre des finances. — Quand le projet de la commission a été adopté, j'ai fait faire une étude détaillée par la direction des contributions indirectes.

Le travail n'est pas prêt, et j'aurai de sérieuses objections à faire aux différents articles du projet de la commission. Je demande l'ajournement.

L'ajournement est prononcé.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi tendant à modifier le code de justice militaire.

M. le général Robert, rapporteur, demande l'ajournement.

L'ajournement est prononcé.

M. le président. — L'ordre du jour est épuisé.

Voix : A jeudi ! — A lundi !

M. le président. — On pourrait mettre à l'ordre du jour la troisième délibération de la loi sur les cadres de l'armée, mais il faut attendre que le rapport de l'amiral La Roncière Le Noury soit distribué ; il le sera après-demain.

Je consulte l'Assemblée sur le jour de la prochaine séance.

Voix : Lundi ! vendredi !

L'Assemblée s'ajourne à vendredi, 19 février.

Chronique locale et de l'Ouest.

Ville de Saumur.

TARIF des droits de place, d'étalage et de dépôt à percevoir aux foires, marchés et emplacements publics de la ville de Saumur, rectifié par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 1875, et approuvé par M. le Préfet d'Angers, le 13 février 1875.

Article 1^{er}. — Etalage de marchandises de toute sorte, lorsque les étalages seront couverts par des planches, tentes ou abris, de quelque manière que ce soit, par mètre ou fraction de mètre carré, 0 f. 25

Néanmoins, lorsque lesdits étalages n'auront pas plus de 1 m. 30 de largeur, les mètres de longueur, sans égard à la largeur, ne seront comptés que comme mètres carrés, chacun à » 25

Art. 2. — Etalage de marchandises de toute sorte, lorsque les étalages seront découverts, par mètre ou fraction de mètre carré, » 20

Lorsque lesdits étalages n'auront pas plus de 1 m. 30 de largeur, les mètres de longueur, sans égard à la largeur, ne seront comptés que comme mètres carrés, chacun à » 20

Art. 3. — Etalage au banc de boucher, boucher, charcutier, couvert ou non couvert, par mètre ou fraction de mètre carré, » 15

Lorsque lesdits étalages n'auront pas plus de 1 m. 30 de largeur, les mètres de longueur, sans égard à la largeur, ne ser-

ront complés que comme mètres carrés, chacun à » 15

Art. 4. — Fruits et légumes verts, placés à terre, sans hottes ni paniers, par mètre carré et sans fractions autres que celles de 25, 50 et 75 centimètres carrés, » 05

Art. 5. — Chaque panier ou hotte de jardinier de 25 centimètres sur 1 mètre ou moins de longueur, sera compté pour un quart de mètre carré; chaque panier ou hotte de 25 à 50 centimètres de largeur, sur même longueur, sera compté pour la moitié d'un mètre carré. En cas de superposition des paniers ou hottes, le droit sera dû, conformément à l'art. 2, jusqu'à 50 centimètres de hauteur.

Ce droit sera dû tous les jours de l'année.

Art. 6. — Légumes et fruits, chandelles de résine, sardines, harengs, sel, etc., exposés en vente dans des caisses, paniers, paillons, fûtailles, etc., par vaisseaux de 50 centimètres de côté et au-dessous; vaisseaux ronds ou sacs de 50 centimètres de diamètre et au-dessous, » 05

Le droit sera augmenté de 5 centimes, autant de fois que le côté du carré ou le diamètre du vaisseau ou sac aura 25 centimètres de plus que les dimensions ci-dessus.

Art. 7. — Etalage de toutes denrées autres que celles désignées aux articles 4, 5 et 6, par mètre carré, » 15

Pour toute fraction de 50 centimètres, » 10

Pour toute fraction au-dessous de 50 centimètres, » 05

Toute personne tenant à la main, à dos ou à bras, des marchandises de quelque nature que ce soit, vendant sur les places et dans les rues, stationnant ou circulant, sera réputée occuper 1/2 mètre carré et paiera, par jour, » 05

Art. 8. — Poisson frais, poisson et coquillage de mer, par baquet, panier ou hotte, » 10

Art. 9. — Couple de poulets, étant censé occuper 1/4 de mètre carré, » 05

Couple d'oies, étant censé occuper 1/2 mètre carré, » 10

Couple de dindons, étant censé occuper 3/4 de mètre carré, » 15

Art. 10. — Cheval ou mulet, au-dessus d'un an, étant censé occuper 1 mètre carré, » 20

Vache ou génisse, au-dessus d'un an, étant censée occuper 3/4 de mètre carré, » 15

Âne ou porc, étant censé occuper 1/2 mètre carré, » 10

Poulain, mulet, veau ou génisse, au-dessous d'un an; mouton, chèvre ou cochon de lait en cage ou portoire, étant censé occuper 1/4 de mètre carré, » 05

Art. 11. — Barricades, tonneaux, malles, caisses, tréteaux, bancs, la pièce, étant censée occuper 1/4 de mètre carré, » 05

Dépôts de toute nature dans l'enceinte de la ville, à l'exception des matériaux et de tous objets spécialement exceptés, par mètre ou fraction de mètre carré, » 05

Art. 12. — Matériaux de toute sorte, déposés sur la voie publique, par mètre ou fraction de mètre carré, » 025

Art. 13. — Les fourrages, bois de feu, charbons, légumes et autres denrées, exposés en vente sur charrettes (soit que ces charrettes stationnent ou qu'elles circulent), par chaque charrette et par jour, » 50

Les mêmes denrées exposées en vente à dos de cheval, mulet ou âne (circulant ou stationnant), par bête de somme, » 10

Art. 14. — L'eau exposée en vente sur voiture ou tonneau monté, par voiture ou tonneau et par jour, » 20

Art. 15. — Loges, baraques, tentes et autres enceintes pour spectacles de curiosité, bateleurs, sauteurs, danseurs, ménageries, cirques et autres de même genre, par mètre ou fraction de mètre carré et par jour, » 025

Art. 16. — Herboristes, dentistes, opérateurs, marchands d'eau de Cologne et autres marchands, vendant sur voitures et à cheval (stationnant ou circulant), par voiture, » 2

Par cheval monté, » 1

Art. 17. — Les mêmes qu'à l'art. 16,

chanteurs avec table, banc ou chaise, par mètre ou fraction de mètre carré, » 20

Art. 18. — Chaque table placée devant les cafés, y compris les chaises placées autour de cette table, paiera un droit fixe par jour de » 10

Les chaises ou bancs isolés paieront, par mètre carré, sans fraction de mètre, et par jour, » 10

Art. 19. — Les marchands de la ville, étalant devant leurs boutiques, magasins, ateliers ou maisons d'habitation, paieront les droits conformément à l'article 1^{er} du tarif, si l'étalage est couvert et les marchandises exposées en vente; conformément à l'article 2, si l'étalage est découvert et les marchandises également exposées en vente, et à l'article 11, si les objets déposés sur la voie publique y restent seulement à titre de dépôt, le tout conformément à l'art. 10 du règlement.

Art. 20. — Chanvre, lin, filasse, laine en poil, par paquet de 25 kilog. et au-dessous, » 05

Paquets de 25 à 50 kilog., » 10

Au-dessus de 50 kilog., par 10 kilog., » 002

Art. 21. — Le droit d'étalage, sur bateaux, se comptera par quinzaine et pour un bateau entier, chaque quinzaine donnera lieu au droit ci-après, payable d'avance :

Sel,	9	»
Sardines,	3	»
Huitres,	4	»
Toute autre marchandise ou denrée,	6	»
Tout poisson frais vendu en bateau paiera, par jour et par bateau, un droit de	2	»

Si le vendeur veut prolonger la vente plus de quinze jours, il acquittera un nouveau droit de quinzaine et ainsi de suite.

Afin d'éviter les lenteurs et les difficultés résultant du mesurage des espaces occupés, l'espace passible de la taxe sera celui occupé par les bancs, tables, tréteaux, tentes ou abris, de quelque nature que ce soit, et pour en déterminer la surface on multipliera la longueur de la place occupée par ces objets par la largeur.

Dans le cas de refus de paiement, le droit réclamé par le fermier sera consigné entre les mains de M. le commissaire de police, et restitué par lui, s'il y a lieu.

Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire de Saumur,
LECOY.

Vu et approuvé :
Angers, le 13 février 1875.
Pour le préfet empêché,
Le Secrétaire général,
MONTAUDIN.

Nous apprenons la mort, à Paris, de M^{me} Dupetit-Thouars, veuve du contre-amiral Abel Dupetit-Thouars, député de Maine-et-Loire en 1849.

Les funérailles de M^{me} Dupetit-Thouars ont eu lieu lundi à Saint-Louis d'Antin.

Le deuil était conduit par M. le vicomte de Gauvillé, ancien préfet de Loir-et-Cher, et par M. le baron de Gauvillé, trésorier général.

L'église ne pouvait contenir les nombreux amis de M^{me} Dupetit-Thouars, qui tenaient à acquitter une dette de vénération envers cette femme de bien qui, après une longue et cruelle maladie endurée avec une résignation toute chrétienne, a rendu sa belle âme à Dieu.

On écrit de Saint-Hilaire-la-Palud (Vendée), le 11 février :

Hier soir, à 6 heures moins 20 minutes, les habitants de Saint-Hilaire-la-Palud et les quelques retardataires de la foire ont été mis en émoi par la chute d'un magnifique aéroliithe venant du nord-ouest.

Le noyau lumineux paraissait gros comme une boule de billard et descendait en spirale en laissant sur son passage une traînée de fumée blanche d'un mètre et imitant, à s'y tromper, la fumée d'une locomotive marchant à grande vitesse.

J'étais à la promenade quand le phénomène s'est produit. Tout d'abord, j'ai cru à une fusée d'artifice, ce qui m'a empêché d'observer l'endroit précis de la chute (ce que je regrette bien), mais elle a dû avoir lieu dans le marais de Boère.

Son parcours lumineux a duré près d'une demi-heure et l'immense traînée de fumée a persisté pendant 24 minutes.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Jeudi 18, dernière représentation à Angers de *Giroflé-Girofla*. — Avis à ceux qui n'ont pas vu la pièce : il faut y aller au moins une fois, ne fut-ce que pour établir la comparaison entre le premier et le second opéra de Lecoq.

» *Giroflé-Girofla*, joué lundi dernier à Saumur devant une salle comble, a été si goûté du public que M. Marck, pressé de demandes, s'est engagé à retourner lundi 22 février, à Saumur, en donner une seconde et dernière représentation. »

Faits divers.

La Comédie-Française a représenté lundi la *Fille de Roland*, drame en quatre actes, par le vicomte Henri de Bornier. C'est le siècle de Charlemagne qui revit. Voici en deux mots la donnée de la pièce :

M. de Bornier suppose que Ganelon, le traître de Roncevaux, a survécu au supplice qui lui a été infligé par l'ordre de Charlemagne.

Retiré en Aquitaine sous le nom d'Amaury, il s'est repenti et a élevé son fils dans les sentiments les plus chevaleresques. Or, il se trouve que ce fils sauve la fille de Roland et que les deux jeunes gens, ignorant qu'Amaury cache Ganelon, s'éprennent l'un pour l'autre d'un ardent amour.

De cette situation ingénieusement dramatique, M. de Bornier a tiré, outre un tableau très-fidèle de l'époque, les scènes les plus émouvantes et les plus élevées. Un souffle cornélien circule à travers ce drame, écrit en beaux vers héroïques, et qui du premier coup place son auteur au premier rang de nos poètes dramatiques.

La *Fille de Roland* a obtenu un succès d'enthousiasme.

L'*Echo rochelais* donne les détails suivants sur la collision dont nous avons parlé avant-hier :

« Un affreux malheur vient de frapper notre port.

» Dans la nuit très-sombre du 11 février, à deux heures du matin, le steamer *Normand* se trouvait au large de Cordouan avec le steamer *Rochelais* et ils se préparaient l'un et l'autre à commencer leur pêche, lorsque le *Rochelais* voulut passer à l'arrière du *Normand*, et, se trompant sur la distance à parcourir, vint se jeter dans le travers de ce dernier.

» Cet abordage fut effrayant ! Le capitaine du *Normand* s'apercevant que l'étrave du *Rochelais* était brisée et qu'il avait une large ouverture à l'avant, en prévint le capitaine. Au même instant, le steamer *Normand*, qui avait reçu un violent choc au-dessous de la flottaison, dans sa grande cale du centre, coula subitement, engloutissant avec lui trois matelots, qui étaient couchés dans leurs cabines, ainsi que le mécanicien et le chauffeur de service, surpris dans la machine.

» Le *Rochelais* recueillit à son bord les six hommes et le capitaine qui se trouvait sur le pont. Il resta sur le lieu du sinistre où il réussit à sauver le mousse, qu'il trouva accroché à une épave.

» Le poste de son avant était plein d'eau et le capitaine craignait à chaque instant que la cloison étanche qui sépare le pont de la cale ne vint à se défoncer sous la pression de l'eau. Aussi, vers les quatre heures, rencontrant la chaloupe J. D., pria-t-il le patron de l'accompagner pour recueillir son équipage dans le cas où son navire viendrait également à sombrer, sage précaution qui fut heureusement inutile, car, à quatre heures du soir, le steamer *Rochelais* entra dans notre port remorquant cette chaloupe.

» Ces steamers sont assurés par plusieurs compagnies de Paris. »

L'ORIGINE DE LA POMME DE TERRE.

Alphonse Karr rappelle, dans la 18^e livraison de ses *Guêpes*, que les pommes de terre, ces petits pains tout faits, — cet immense bienfait de la providence, sont originaires du Chili et de Buenos-Ayres, où on les a trouvées sauvages, ainsi qu'au Mexique et au Pérou.

La pomme de terre commença à être cultivée en Irlande, en 1623, — en Allemagne, en 1770, — en France, elle apparut dans l'Anjou et le Limousin, de 1750 à 1760, et c'est à Parmentier, à ses efforts opiniâtres qu'on doit son admission réelle dans les cul-

tures ; — les premiers qui l'avaient essayée avaient voulu manger les feuilles et les graines, — mets nauséabond et peut-être un peu vénéneux.

Parmentier s'obstina ; — on raconte qu'un jour il donna, à des savants et à des agronomes, un dîner entièrement composé de pommes de terre, — le pain, les mets, le dessert, l'eau-de-vie provenaient de la pomme de terre.

L'invention qui eut le plus de succès fut de faire garder par des sentinelles un champ de pommes de terre arrivées à leur maturité ; on n'avait pas voulu en accepter, on en vola.

Le roi Louis XVI se montra tout un jour avec un bouquet de fleurs de pommes de terre à la boutonnière.

Mais la disette qui sévit, au commencement de la Révolution, décida l'adoption de la pomme de terre, et seulement alors on comprit contre quel bienfait on se défendait avec tant d'opiniâtreté.

Dernières Nouvelles.

La commission des Trente a repoussé l'ajournement de la loi sur le Sénat proposé par la droite.

Des négociations actives sont engagées entre le centre droit et le centre gauche par l'intermédiaire du groupe Wallon sur les bases générales qui suivent : élections des sénateurs par les conseillers généraux et d'arrondissement et les délégués municipaux. 75 sénateurs seraient nommés par l'Assemblée.

On écrit de Versailles, le 17 février, à l'Agence Havas :

« Le centre droit se réunit à une heure et demie à Paris, chez M. Bocher.

» Le groupe Wallon se réunira ensuite, à quatre heures, chez M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

» On a toujours l'espoir que le projet Wallon servira de base à un accord, bien que la gauche répugne beaucoup à accepter l'élection des sénateurs par les conseils généraux, et bien que le centre droit ne soit pas encore décidé à substituer l'Assemblée au Président de la République pour une partie des sénateurs. »

Pour les articles non signés : P. GODDT.

C^o MADRILÈNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

ÉMISSION PUBLIQUE DE 20,000 Obligations de 500 FR. (Jouissance du 1^{er} janvier 1875)

PORTANT INTÉRÊT ANNUEL DE 25 FRANCS, Payables à Paris les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet de chaque année, remboursables au pair en 40 ans, par tirages annuels, à partir de fin 1875.

PRIX D'ÉMISSION : 400 FRANCS

PAYABLES COMME SUIT :

50 francs en souscrivant ;
50 — à la répartition ;
100 — le 1 ^{er} mai 1875 ;
100 — le 1 ^{er} juin 1875 ;
100 — le 1 ^{er} juillet 1875, contre remise du titre définitif.

400 francs avec faculté d'escompte sous bonification de 5 0/0 l'an.

En tenant compte de la bonification d'intérêts accordée aux souscripteurs qui libéreront leurs Obligations par anticipation, l'Obligation ressort, net, à 395 fr. 50 c.

Ce prix, y compris la prime de remboursement de cent francs par obligation, représente un placement de 7 1/4 0/0.

GARANTIES

Le capital-actions, entièrement libéré, est de 12,000,000 de francs, sur lequel le Crédit Mobilier Espagnol a garanti un dividende minimum de 40 francs ou 8 0/0 pendant 5 ans.

Le revenu net, pour 1874, dépasse 1,300,000 fr. Les recettes augmentant constamment et le service des obligations ne nécessitant que 694,500 francs, il y a donc un excédant considérable qui donne aux obligations une sécurité absolue.

Les obligations offertes en souscription sont cotées officiellement à la Bourse de Paris.

Si le nombre d'obligations souscrites dépasse 20,000, la réduction sera proportionnelle.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mercredi 24 et Jeudi 25 Février A PARIS, à la Banque nationale de Crédit, 2 et 4, rue de la Chaussée d'Antin.

On peut souscrire en envoyant les fonds par correspondance ou en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

**BANQUE CENTRALE
DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE**

Autorisée par ukase de l'Empereur de Russie
en date du 6/18 avril 1873.

ÉMISSION

De 80,000 Obligations Foncières de 500 Fr.
(4^e SÉRIE)

Autorisée par le ministre des finances de Russie.
Ces Obligations sont émises au prix de 412 fr.
50 c., jouissance du 1^{er} février 1875; elles produisent un intérêt annuel de 25 francs payable par semestres les 1^{er} février et 1^{er} août.

Les coupons semestriels sont payables à
PARIS à raison de Francs..... 12.50
BRUXELLES..... 12.50
GENÈVE..... 12.50
BERLIN..... Marcus d'Empire. 10.00
AMSTERDAM..... Florins. 5.90
SAINT-PÉTERSBOURG... Roubles
métalliques..... 3.12 1/2

Les Obligations sont remboursables au pair, sur les mêmes places, les 1^{er} février et 1^{er} août, à 500 francs, ou 125 roubles métalliques, ou 400 marcs, ou 236 florins, en 54 ans et demi, par tirages semestriels.

Le 1^{er} remboursement, qui comprendra le nombre d'Obligations inscrit au tableau d'amortissement pour les deux premiers semestres, aura lieu le 1^{er} février 1876.

Les Obligations seront au porteur; et aussitôt après la clôture de la souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris comme le sont déjà celles de la 1^{re} série.

Le ministère de la guerre de Russie s'étant fait réserver 26,000 Obligations de la présente émission, pour la dotation de la Caisse de retraite de l'armée, il ne sera attribué aux souscripteurs que 54,000 Obligations.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE À PARIS
AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS
44, rue Bergère

Et chez MM. DUTFOY et C^{ie}

39, boulevard Haussmann

Les Mercredi 17 et Jeudi 18 Février 1875

De 10 heures du matin à 4 heures du soir

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE EN MÊME TEMPS
EN FRANCE, aux Agences du COMPTOIR
D'ESCOMPTE DE PARIS, LYON, MARSEILLE ET
NANTES;

A BRUXELLES, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, et dans ses Agences;
A GENÈVE, chez MM. Hentsch, Lutscher et C^{ie};
A AMSTERDAM, à la Banque d'Amsterdam;
A SAINT-PÉTERSBOURG.

Les versements seront effectués

COMME SUIT :

Fr. 50. » par obligation en souscrivant..... Fr. 50. »
62 50 à la répartition, du 24 au 28 février..... 62. 50
100. » du 25 mars au 1^{er} avril..... 100. »
100. » du 25 mai au 1^{er} juin..... 100. »
100. » du 25 juillet au 1^{er} août, sous déduction de 12 fr. 50, montant du coupon au 1^{er} août..... 87. 50

412.50 moins 12 fr. 50 c. du coupon du 1^{er} août; soit à verser..... 400. »

Les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements sous bonification d'intérêt au taux de 5 0/0; conséquemment l'obligation, entièrement libérée au moment de la répartition, ressortira à 408 fr. 75 c., jouissance du 1^{er} février 1875.

Dans le cas où les demandes dépasseraient 54,000 obligations, les souscripteurs seront soumis à une réduction proportionnelle.

Des certificats provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs après la répartition. Ceux de ces certificats qui seront entièrement libérés seront échangés, à partir du 15 mai 1875, contre les titres définitifs.

A défaut de paiement des termes échus dans les délais fixés, les porteurs en retard seront passibles de l'intérêt à raison de 6 0/0 l'an sur les sommes restées en souffrance, à partir du premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

La Banque centrale se réserve le droit de frapper de déchéance les souscripteurs en retard et de faire vendre leurs titres, sans mise en demeure, pour leur compte et à leurs risques et périls, aux Bourses de Paris, de Bruxelles et de Genève.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres adressées au directeur du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS et à MM. A. DUTFOY et C^{ie} devront être accompagnées du premier versement.

Déclaration faite au timbre, le 9 février 1875.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie

française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 106^e fascicule, TRE à TUI, est en vente.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 22 février 1875.

AVEC LE CONCOURS DE

M^{lle} ALLONZIEUX, des Bouffes-Parisiens,
2^e et dernière représentation de

GIROFLÉ-GIROFLA

Opéra bouffe nouveau en 3 actes,

paroles de MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de Ch. LECOQ, auteur de la *Fille Angot*.

M^{lle} ALLONZIEUX remplira les rôles de *Giroflé* et *Girofla*.

Costumes nouveaux. — Mise en scène de Paris.

Vu sa longueur, cet important ouvrage sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

Prix des places ordinaires.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, mu-

queuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelant, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N^o 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n^o 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur. — Dieu soit béni, la Revalescière de Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N^o 69,719.

HYDROPIQUE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50; 2 kil., 14 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} CONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — du soir.
5 — 35 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	64	50	» 25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	700	» 1	25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	542	50	13 75	
4 1/2 % jouiss. mars.	93	50	» 1	Crédit mobilier.	467	50	» 2	50	Crédit mobilier esp., j. juillet.	875	» 30	
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	551	25	» 6	25	Société autrichienne, j. janv.	657	50	2 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	330	» 5	» 8	75	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	101	70	» 35	Est, jouissance juillet.	535	»	»	Orléans.	361	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	292	50	» 2	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	913	75	1 25	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	455	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	657	50	»	»	»	»	
— 1865, 4 %.	480	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1125	» 5	»	»	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	309	»	» 1	»	Orléans, jouissance octobre.	925	» 5	» 50	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	281	»	» 1	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	585	» 2	» 50	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	3880	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. aodt.	560	» 2	» 50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	897	50	» 2	» 50	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	475	»	» 10	»	Société Immobilière, j. janv.	71	25	» 2	» 50	»	»	
Crédit foncier colonial, 250 fr.	295	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	225	»	» 1	25	»	»	
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	870	»	» 15	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 01 — — omnibus.
1 — 33 — — soir.
4 — 12 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — —
10 — 28 — — express-poste.
Lectrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^{re} MAURICEAU, huissier à Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Par suite de saisie-exécution.

Le dimanche 21 février 1875, à midi précis, il sera, par le ministère de M^{re} Mauriceau, huissier à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques du mobilier saisi sur le sieur Govineau, charretier à Fontevault, en sa demeure, au Creux-Chemin, même commune, lequel mobilier consiste en : un lit, tables, chaises, batterie de cuisine, armoire, commode, buffet, linge, vêtements, charrette, deux charrettes avec leurs accessoires, deux chevaux et leurs harnais, lie, bache, etc., etc. On paiera comptant, plus cinq pour cent. (90)

MAISON

À LOUER

Rue des Pâtes, n^o 10.

S'adresser à M^{re} LAUMONIER, notaire. (54)

À LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

A VENDRE

VINS DE CHAMPIGNY-LE-SEC
CLOS DES BRULONS

Premier cru. — Récoltes 1873 et 1874.

S'adresser à M^{me} veuve CHAMPNEUF-FOUQUET, propriétaire, rue de Bordeaux, n^o 38, ou à Varrains, maison Fouquet. (52)

MAGASIN DE TRIPERIE

M. CLÉMENT TESSIER

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir, à Saumur, rue de la Tonnelle, maison Nay-Chatillon, un magasin pour la vente de la triperie, gras-double, et tous les articles de ce commerce. (88)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

HERNIES

CHUTES ET DÉVIATIONS DE L'UTÉRUS
Guérison radicale en 8 jours — sans bandage
Par le spécifique anti-hernique de FOUAUX, pharmacien au Mans, rue Napoléon, 10 (Sarthe).
Ce précieux médicament, nouveau dans la thérapeutique médicale, est facile à prendre, agréable au goût et ne peut nuire dans aucun cas. Tonique et anasthésique puissant, il fortifie les nerfs les plus délicates.
Traitement ordinaire complet pour adultes... 50 fr.
pour enfants... 30 fr.
S'adresser directement, à l'inventeur pour les renseignements, ou dans les bonnes pharmacies.
(Ajouter un timbre pour la réponse)
Même maison, spécifique infaillible pour les cancers.

LA

CHANSON DU JOUR

Publication musicale illustrée
Paraissant tous les Samedis.

Echo des Théâtres et Concerts

Contenant

Romances, Mélodies,
Chansonnettes, Nocturnes, Rondos,
Airs d'Opéras, etc.,

Avec les airs notés des compositeurs en vogue.

Cinquante-deux Numéros par an.

Le numéro : 10 Cent.

Abonnement d'un an (départements), 6 francs.

La même livraison avec accompagnement de Piano (grand format) Un an : 25 francs.

Moyennant 1 franc, l'abonné recevra en Prime un Superbe Album contenant 42 morceaux d'Opéra et Opéra comique.

On peut s'abonner au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Agrandissement des Magasins

DE

LA GLANEUSE

Pendant les réparations

LES

MAGASINS SONT TRANSFÉRÉS

29, Rue Saint-Jean, 29.



A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans; Chédevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,